



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTE DU MAIRE
N° 2025-139**

OBJET : Arrêté municipal : Fermeture à la circulation avenue Jean Bessat et impasse Jean Sellon dans le cadre de la fête nationale Belge, le 21 juillet 2025

Le maire de la commune du Paradou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande du 09/07/2025 formulée par Le Café Castillon, 1 impasse Jean Sellon 13520 LE PARADOU, pour la fête nationale belge, le lundi 21 juillet 2025.

Considérant qu'il y a lieu de fermer la circulation, sauf services de secours, sur ces voies, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE :

Article 1. Le lundi 21 juillet 2025 à partir de 18h jusqu'au mardi 22 juillet 2025 à 1h du matin, l'avenue Jean Bessat et l'impasse Jean Sellon seront fermées, sauf services de secours pour permettre le déroulement de la manifestation.

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent :

- Lors de la fermeture de l'Avenue Jean Bessat, la circulation sur cette voie passe en double sens entre l'Avenue de la Vallée des Baux et le chemin des Tontons.

Article 3. La commune du PARADOU fera le nécessaire afin d'informer les riverains de la fermeture de cette voie.

Article 4. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation est assurée par les soins de la commune.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7. Madame le Maire de la commune du Paradou,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, 17/07/2025
Le Maire, Pascale LICARI

